

REGLEMENT DU CONCOURS « APPEL A CREATION » – DESTINY ARTBOOK

EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT ACCEPTE EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET LE CAHIER DES CHARGES LIÉ AUX CONTRAINTES DU CONCOURS. SI LE PARTICIPANT NE SOUHAITE PAS ACCEPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET/OU LE CAHIER DES CHARGES, IL NE PEUT PAS PARTICIPER AU CONCOURS.

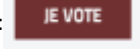
ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Activision Blizzard France, société dont le siège social est situé 159 Rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, enregistrée sous le numéro 40029956600077RCS Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 21 juin 2017 à 10h00 au 10 juillet 2017, à 12h00 (heure française GMT+1 de connexion faisant foi), un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités du présent règlement, mis en ligne sur le Site de la Fnac (Ci-après le « **Site** » www.fnac.com/jeu-concours).

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les participants sont invités à créer une œuvre originale sur le thème du jeu vidéo Destiny, selon les instructions données par l'Organisateur le 21 juin 2017, et à adresser leur création graphique originale en postant la représentation de ladite création sur le Site : <http://www.fnac.com/jeu-concours-fnac>

Le Jeu consiste à mettre en compétition les créations reçues par les participants, et à sélectionner, dans un premier temps, celles répondant le mieux aux critères de sélection définis par l'organisateur au présent règlement, afin de les soumettre, dans un second temps, à un vote sur le site www.fnac.com/jeu-concours, puis à une sélection finale d'un jury pour l'élection de la création gagnante parmi les 3 créations ayant reçues le plus de votes.

Vote(s) Positif(s) : signifie le bouton « je vote », représenté par l'icône suivant :  aura été actionné par la communauté d'internautes de la Fnac.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine** à sa date de participation au Jeu (état civil faisant foi).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative (prénom identique ou similaire et/ou nom identique ou similaire et/ou adresse e-mail identique ou similaire et/ou adresse postale identique ou similaire).

Il sera admis un maximum d'une (1) participation par participant au concours de création pour tenter de gagner la dotation telle qu'indiquée à l'Article 6 du présent règlement.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambot.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, des sociétés prestataires pour ce Jeu, des fournisseurs et/ou des membres de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de toutes les conditions relatives à sa participation telles qu'indiquées dans le présent règlement, et notamment une copie de la pièce d'identité d'un participant considéré comme gagnant conformément aux dispositions du présent règlement avant l'envoi de la dotation. Dans ce cadre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Acceptation du Règlement et du Cahier des charges

La participation au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement, en ce compris le Cahier des charges, accessible à l'adresse www.fnac.com/jeu-concours, qui fait partie intégrante du règlement. Chaque participant déclare avoir pris connaissance et accepte pleinement le règlement complet et le cahier des charges dans leur intégralité. Aucune inscription ne pourra être validée, sans que le participant ait attesté avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que le Cahier des charges.

4.2. Soumission des Créations

Pour participer au Jeu, chaque participant doit disposer d'une connexion internet et d'une adresse électronique fonctionnant, et doit :

- Envoyer sa création sur le site web suivant : www.fnac.com/jeu-concours entre le **21 juin 2017 à 10h00**, et le **10 juillet 2017, à 12h00** (heure française), la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi.
- Remplir le formulaire de participation, en inscrivant ses nom, prénom, adresse mail. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.
- Envoyer la représentation d'une création graphique originale portant sur l'univers du jeu vidéo Destiny (création conforme au cahier des charges). Les participants sont invités à joindre une note explicative de la création. Tout envoi de création sera définitif et aucune modification ne pourra y être apportée par le participant après l'envoi de sa création.
- Accepter les conditions de participation, notamment le présent règlement et la cession de droits de propriété intellectuelle portant sur la création, ainsi que le cahier des charges.

4.3. Participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Les participants devront réaliser leur création avec leur propre matériel. La Société Organisatrice ne remboursera en aucun cas les coûts liés à la réalisation de la création quels qu'ils soient.

4.4. Mise en ligne des créations

Les représentations des créations ainsi transmises seront mises en ligne sur la page www.fnac.com/jeu-concours et relayées sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de ses partenaires, sous réserve d'avoir été validées préalablement par les modérateurs. La Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de mettre en ligne la création. Elle se réserve le droit de refuser toute création qui ne remplirait pas les conditions prévues au présent règlement.

Il est entendu que tout mode de participation, autre que ceux mentionnés ci-dessus, est exclu.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur internet standard durant toute la période indiquée dans l'article 2.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera suivant les trois étapes décrites aux points 5.1., 5.2. 5.3. et 5.4. ci-dessous :

5.1. Mise en ligne des créations modérées

A la suite de la soumission de sa création, soit entre le 21 juin 2017 à 10h00, et le 10 juillet 2017, à 12h00, le participant recevra un email l'informant de la validation ou non de sa création selon que la création réponde ou non aux conditions exigées dans le présent règlement et dans le cahier des charges.

Les créations ayant passées le stade de la modération seront mises en ligne sur le Site conformément à l'article 4.4

5.2. Présélection des créations

Du 21 juin 2017 à 10h00 au 10 juillet 2017, à 12h00, l'organisateur procédera, parmi l'intégralité des créations reçues dans le cadre du Jeu, à la sélection des créations éligibles pour être publiées sur la page www.fnac.com/jeu-concours. Cette sélection, qui ne concerne que des créations qui respectent les conditions visées au présent règlement, se fera sur la base des critères suivants :

- Adéquation avec le thème incluse dans le Cahier des charges ;
- Originalité de la création ;
- Qualités esthétiques de la création ;
- Qualité d'adaptation au support ;
- Qualité technique du fichier remis, selon les spécifications indiquées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera tenue vis-à-vis des participants d'aucune obligation de motiver ou de justifier son choix, et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'un recours de quelque nature que ce soit. Un e-mail d'information sera envoyé aux participants ayant eu leur création sélectionnée parmi les finalistes. Aucun message ne sera adressé aux participants non finalistes.

5.3. Vote des Internautes

Les créations présélectionnées par la Société Organisatrice seront publiées sur le site et seront soumises au vote sur la page www.fnac.com/jeu-concours dans une période courant du Du 21 juin 2017 à 10h00 au 10 juillet 2017, à 12h00, date et heure française de connexion faisant foi, de manière continue. Le vote comptabilisera le nombre de votes positifs des internautes par création et sélectionnera automatiquement les 3 finalistes à la fin du concours. Ces 3 créations seront alors présentées devant le jury final pour désigner le grand vainqueur.

Un seul vote par jour sera retenu par personne votante.

Pour voter, les participants doivent :

- Se connecter sur la page www.fnac.com/jeu-concours
- Cliquer sur le bouton « je vote » sous la création choisie
- Se connecter sur son profil personnel Facebook
- Autoriser la Société Organisatrice à obtenir communication des données à caractère personnel publiées sur le compte Facebook du Participant. Cette autorisation est nécessaire afin que la Société Organisatrice puisse, le cas échéant, prendre contact avec le Participant dans le cadre du Jeu. Ces données ne seront pas utilisées à d'autres fins.

5.4. Vote du jury

Un jury sera chargé de désigner, parmi les 3 (trois) créations finalistes, la création gagnante qui sera publiée dans le ArtBookDestiny.

Le jury sera composé de : l'artiste parrain C215, un membre du Studio de création Bungie, un membre de la Fnac
Le vote final pour désigner le gagnant, se fera à la majorité simple des voix exprimées pour une Création, et aura lieu le 11 juillet 2017.

La date du vote final par le Jury, ainsi que la composition du Jury, sont susceptibles de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Le nom du gagnant du concours sera disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice à l'issue du Jeu.

ARTICLE 6 – CATEGORIES DE DOTATIONS

Les dotations mises en jeu pour les participants à la création sont les suivantes :

- 1er prix : Pour le gagnant du Jeu, dont la création Gagnante aura été élue par le Jury à l'issue de l'étape 4 visée à l'article 5 :
 - La publication de sa création dans l'ouvrage « ArtBookDestiny »
 - Un chèque de 3000 € (trois mille euros),
 - La participation à l'exposition collective organisée par le partenaire Fnac
 - Tirage Lithographie ou numérique d'une reproduction d'œuvre de l'artiste C215.
- Du 2ème au 3ème prix :
 - La participation à l'exposition collective organisé par le partenaire Fnac
 - Tirage Lithographie ou numérique d'une reproduction d'œuvre de l'artiste C215.

Les dotations mises en jeu pour le tirage au sors auprès des personnes ayant votés pour une création :

- Console Sony Playstation Pro 4
- Une édition collector du Jeu Destiny 2.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations est à l'entière charge du gagnant, sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation ou contre leur valeur financière, ou tout autre bien ou service.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces dotations par des dotations de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur financière en échange des dotations gagnées ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Conformément aux dispositions indiquées à l'Article 3 du présent règlement, toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 – ANNONCE DU GAGNANT

7.1. Information des gagnants

Le gagnant auteur de la création gagnante et les 2 finalistes seront informés du résultat du vote du jury, par voie électronique par la Société Organisatrice, sous un délai de 48 (quarante-huit) heures à partir de la date du vote par le jury. Ce délai pourra être modifié selon les besoins de la Société Organisatrice, sans pouvoir dépasser 72 (soixante-douze) heures. Le gagnant et les 2 autres finalistes recevront toutes les informations et modalités de jouissance de leurs dotations à cette même adresse mail.

Le gagnant ayant participé au votes et donc inscrit au tirage au sort sera informés du résultat par voie électronique par la Société Organisatrice, à l'adresse mail, sous un délai de 48 (quarante huit) heures à partir de la date de fin du concours. Ce délai pourra être modifié selon les besoins de l'Organisatrice, sans pouvoir dépasser 72 (soixante-douze) heures.

7.2. Acceptation des gagnants

7.2.1. Acceptation du gagnant

Le gagnant disposera d'un délai de 4 (quatre) jours à compter de la réception de l'email visé au point 7.1 pour confirmer par e-mail son acceptation des dotations et transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à son identification, et à la validation de sa participation au Jeu.

Le gagnant réitérera lors de son acceptation de la dotation, en tant que de besoin, les autorisations et cessions prévues au présent règlement et particulièrement à l'article 8. A défaut, le gagnant reconnaît et accepte que la Société Organisatrice sera libre d'attribuer la dotation à un autre participant.

En cas d'absence de réponse, par email, dans le délai précité, ou s'il s'avère que le gagnant ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement pour participer, la Société Organisatrice sera libre d'attribuer la dotation à un autre participant.

7.2.2. Acceptation des finalistes

Les 3 finalistes disposeront d'un délai de 5 (cinq) jours à compter de la réception de l'email visé au point 7.1 pour confirmer par e-mail leur acceptation des dotations et transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à leur identification et à la validation de leur participation au Jeu.

En cas d'absence de réponse, par email, dans le délai précité ou s'il s'avère que les finalistes ne remplissent pas les conditions prévues pour participer, les lots seront invalidés et perdus. Un email sera alors adressé aux finalistes pour les informer de l'invalidation de leur lot.

Chaque participant déclare et reconnaît avoir connaissance de l'importance des délais de réponse pour l'organisation de la publication du ArtbookDestiny.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'email annonçant les gains par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

7.3. Annonce des gagnants sur le Site

L'annonce du gagnant et des 2 finalistes sera effectuée sur le Site, le 11 juillet 2017. Cette date pourra être modifiée selon les besoins de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – CONTRIBUTION DES PARTICIPANTS

8.1. Conditions d'acceptation des Créations

Sera refusée et éliminée toute Création :

- Faisant de la publicité pour une marque de tiers quelconque autre que les partenaires officiels (pas de marque de tiers apparente sur les Créations) ;
- Portant atteinte à la réputation ou à l'image de la Société Organisatrice et de ses adhérents
- Portant atteinte/contraires à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, ou à la réglementation applicable en matière de contenu pornographique ou pédophile, incitant à la haine raciale, constituant des appels à la violence, etc. ;
- Comportant des éléments portant atteinte/contraires au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires applicables ;
- Dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (cf cahier des charges fourni) ;

8.2. Modération préalable

Toute création envoyée par le participant, via le Site dédié au Jeu, fera systématiquement l'objet d'une modération : le ou les modérateurs du Site se réservent ainsi le droit, sans en avertir au préalable l'internaute, de ne pas publier sur le Site, toute création qui contreviendrait aux présentes conditions d'utilisation, ou qui serait contraire à la loi. Les décisions des modérateurs ne peuvent être contestées. En envoyant sa Création, l'internaute s'engage à respecter leur autorité, en même temps que les présentes dispositions.

ARTICLE 9 – AUTORISATION D'EXPLOITATION ET CESSIION DE DROITS

9.1. Autorisation de reproduction de la création des participants

En participant au présent Jeu et en adressant sa création sur le Site, le participant accepte et autorise expressément la Société Organisatrice ainsi que ses ayants droit et ses ayants cause (notamment les adhérents, les Partenaires), à reproduire sa Création :

- Sur le Site et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice
- Pour toute communication au public,
- Dans le monde entier,
- Pendant une durée illimitée

Chaque participant accorde cette autorisation à titre gratuit à la Société Organisatrice et aux Organistateurs.

9.2. Autorisation d'exploitation de la Création du Gagnant par l'Organisatrice

En participant au présent Jeu et en adressant sa création sur le Site, le participant accepte et autorise expressément la Société Organisatrice ainsi que ses ayants droit et ses ayants cause, en cas de sélection de sa création en tant que création gagnante à la première place du Jeu à exploiter sa création :

- Sur l'ensemble de leurs supports de communication tous medias notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques existants
- Une publication dans le livre ARTBOOK DESTINY
- En tous formats,
- Pour toute communication au public,
- Dans le monde entier,
- Pour une durée illimitée

Chaque participant accorde cette autorisation à titre gratuit, et exclusif, à la Société Organisatrice et aux Organistateurs.

9.3. Cession de droits d'auteurs

Dans l'hypothèse où la création transmise par l'internaute gagnant du jeu porterait « l'empreinte de la personnalité de son auteur », et, à ce titre, serait éligible à la protection du droit d'auteur, en participant au présent Jeu et en adressant sa création sur le Site dans les conditions sus-décrites, le participant gagnant cède également expressément à la Société Organisatrice ainsi qu'aux Organistateurs, à titre exclusif, l'intégralité de ses droits patrimoniaux d'auteur (droit de représentation, droit de reproduction, droit d'adaptation) sur sa Création pour une exploitation:

- Sur tous supports de communication notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques existants
- En tous formats,
- Pour toute communication au public,
- Dans le monde entier,
- Pour la durée de la protection la plus longue actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée,

la Société Organisatrice pourra exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes directement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle pourra conférer, au besoin par voie de cession, les droits nécessaires.

Les droits cédés s'entendent notamment de la faculté d'utiliser, de reproduire, d'afficher, de rééditer, de communiquer, de distribuer, de représenter et d'adapter la Création.

9.4. Autorisation d'adaptation de la création

Le participant en cas de sélection en tant que Gagnant du Jeu autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales du ARTBOOK DESTINY, à apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction, adaptation technique qu'elle jugera utile pour l'exploitation de leur Création dans les conditions définies ci-dessus.

Notamment, le participant gagnant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice à associer et/ou

combiner à leur création, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de la marque Activision et ses partenaires), visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de la Société Organisatrice, destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elle est intégrée.

En tout état de cause la Société Organisatrice reste libre d'exploiter ou de ne pas exploiter la création gagnante.

Le participant déclare et reconnaît que sa participation au présent Jeu ne crée, entre lui-même et la Société Organisatrice, aucune relation de travail, de prestation de services ou de sous-traitance.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

6.1. La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques permettant d'établir les conditions de participation au Jeu (enregistrement et conservation des données de connexion des participants).

Les participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

6.2. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le système de détermination des gagnants dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent de Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

6.3. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs, etc.), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié aux services postaux.

6.4. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site du Jeu en raison de l'encombrement et/ou du dysfonctionnement du réseau Internet, pour une cause non imputable à la Société Organisatrice.

6.5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des prestations qui ne sont pas réalisées sous sa responsabilité et notamment des problèmes postaux non imputables à la Société Organisatrice pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, et notamment en cas de problèmes d'acheminement de lots ou de perte de courrier postal/électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant). La Société Organisatrice ne pourra notamment pas être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ou dans le cas où le gagnant n'aurait pas confirmé son adresse postale conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

6.6. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et

tribunaux français, qui auraient pour conséquence de compromettre la poursuite du Jeu (suspension, prorogation et/ou annulation) et/ou d'empêcher l'attribution des gains aux participants.

6.7. Si le bon déroulement (administratif et/ou technique) du Jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, un acte de malveillance ou toute autre cause circonstance échappant à la maîtrise de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu en informant les participants de sa décision et des motifs de celle-ci.

6.8. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires faisant disparaître l'aléa du Jeu en permettant aux participants de déterminer les instants gagnants de façon mécanique est proscrite. La violation de ces dispositions entraînera l'élimination immédiate du participant pour toutes les sessions du Jeu, et pourra autoriser la Société Organisatrice à interrompre le Jeu en informant les participants de sa décision et des motifs de celle-ci.

6.9. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout ou partie du Jeu s'il est établi que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la détermination des gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, dans cette hypothèse, de suspendre l'attribution des dotations et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

6.10. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le règlement sera disponible sur le Site à l'adresse URL suivante : <http://www.fnac.com/jeux-concours>.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y oblige (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté) sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier tel qu'indiqué à l'Article 12 ci-dessous, entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Lors de son inscription, le Participant s'engage à fournir des informations vraies, exactes et complètes et à les tenir à jour. Les données personnelles fournies par les Participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour :

- Organiser le Concours,
- Administrer la plate-forme du Concours : traiter et mémoriser la participation du Participant ainsi que l'autorisation d'exploitation de leur Création et la cession des droits de propriété intellectuelle y afférents, à laquelle ils ont consentie,
- Permettre l'attribution des dotations.

A cette fin, le participant est dûment informé que les informations des gagnants seront communiquées au prestataire/partenaire aux seules fins d'acheminement des lots.

En outre, les participants qui, au moment de la saisie des données selon les modalités telles que décrites à l'article 3, auront manifesté leur accord en cochant la case correspondante, autorisent par ailleurs la Société Organisatrice à utiliser leurs coordonnées aux fins de recevoir des informations sur de futures opérations de promotion, de la Société Organisatrice, des Organismes, ou de leurs partenaires.

La Société Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles des Participants. Les données du participant sont hébergées soit par l'Organisatrice, soit par tous sous-traitants de son choix, pour la stricte exécution de ses obligations.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données collectées par la Société Organisatrice sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute personne peut exercer ce droit en ligne à tout moment par email à l'adresse suivante : contact@agence-cargo.com

ARTICLE 13 : LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de clôture du Jeu tel qu'indiqué au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 10 – LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.